

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, PRINCIPES FONDAMENTAUX

En vertu des pouvoirs et des responsabilités découlant des lois et des règlements, le Conseil a pour objectif de s'assurer que le CSCE :

- 1. Obtienne les résultats appropriés pour les élèves qui fréquentent les écoles du Conseil;
- 2. Assure la promotion de la réussite scolaire des élèves et de leur bien-être;
- 3. Veille à la gestion des ressources du Conseil;
- 4. S'assure que l'offre des programmes d'enseignement réponde aux besoins de l'élève du 21e siècle;
- 5. Élabore, maintient, applique et rend disponible des politiques qui répondent aux besoins des communautés scolaires;
- 6. Évalue le rendement de la direction générale à l'égard de l'exercice des fonctions que lui attribuent le ministère de l'Éducation et le Conseil via ses politiques.

La vision du CSCE:

Créer un avenir prometteur et développer le plein potentiel de chaque élève en français et en anglais - c'est enrichir son parcours pour la vie.

La mission du CSCE:

Nous sommes en mission pour livrer le curriculum de l'Alberta, en français, de la prématernelle à la 12e année, et assurer la réussite des élèves via l'offre de services d'appui en fonction de besoins. Nous le faisons en offrant un enseignement en français et un enseignement en anglais de qualité, une programmation axée sur la construction identitaire, des services spécialisés, des programmes d'apprentissage et de garde d'enfant accueillants et une école de conduite efficace.

Les valeurs du CSCE :

Nous pratiquons et observons les valeurs suivantes qui permettent de traduire la vision et la mission du CSCE dans les actions au quotidien :

- LA COLLABORATION: Nous contribuons de façon participative à l'atteinte des résultats de l'organisation.
- LA CONFIANCE : Nous cherchons à nourrir et transmettre un sentiment d'assurance qui inspire la stabilité.
- LA BIENVEILLANCE: Nous favorisons un milieu d'apprentissage et de travail sain où il fait bon apprendre et travailler.
- L'EXCELLENCE: Nous faisons preuve d'un haut niveau de professionnalisme et nous offrons un service exceptionnel.

Références légales

Articles 33, 53 Education Act